



Gingins, le 20 juin 2024

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 20 juin 2024

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 30

Conseillers excusés : 10

Conseillers absents :

Majorité absolue : 16

Dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Projet d'amélioration structurelles – Partie 2
Réfection de la toiture du Chalet du Reculet Dessous

Vu le préavis municipal N° 31/2023 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission ad hoc, et celui de la commission des finances

L'Amendement municipal : « Soustraire un montant de CHF 30'000 correspondants aux montants des panneaux solaires. Le montant global est ainsi ramené à CHF 200'0000 » est accepté par 19 pour, 6 contre et 4 abstentions

Le Préavis amendé est refusé par 14 contre, 11 pour et 4 abstentions

Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2023

Vu le préavis municipal N° 35/2024 et après avoir entendu les conclusions des rapports de la commission de gestion et des finances, le Conseil communal a adopté les comptes 2023 à l'unanimité et approuvé à l'unanimité la gestion pour l'exercice 2023

Nominations légales

Le Conseil communal a nommé les membres du **Bureau** pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

Président :	Cédric Gorgerat
1 ^{er} Vice-Président :	Valéry Babey
2 ^{ème} Vice-Président :	Pascal Schaller
Scrutateurs :	Didier Joray et Daniel Zryd
Scrutateurs suppléants :	Nancy Induni et Jérôme Grémy

Sont nommés à la commission de gestion :

André Blecha, Ernest Fehr, José Lereuil, Jean-Robert Morax et Elaine Walsh

Sont nommés à la commission des finances :

Charles Geninasca, Sylvain Liaudat, Alain Meuwly, Dirk Reinisch et Pierre-Yves Revaz,

Nominations de deux délégués à l'AIAB

Lionel Moser et Sébatien Rigamonti,
Suppléants : Nancy Induni et Jean -Robert Morax

Le Postulat de M.Pierre Schaller pour le maintien de cases postales à gingins ou à chésereux
n'est pas renvoyé à la municipalité par 15 voix contre, 8 pour et 6 abstentions

Prochaine séance du Conseil communal

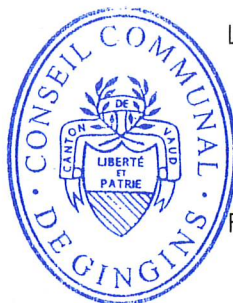
Le mercredi 28 août 2024 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire suppléante



Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

ⁱ Art. 20 alinéa 1 du Règlement du Conseil communal « Le bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs ».